Rotary club de Pamiers: Maison des associations 09100 Pamiers

Contacts: Rotary Club de Pamiers, présidé en 2023-2024 par Didier VARIN

Randonnée de l'eau: randonneedeleau@yahoo.com

François ROOSEN mail : <u>francois.roosen@wanadoo.fr</u> Tél : 06 81 35 58 90 Didier VARIN mail : <u>didiervarin09@wanadoo.fr</u> Tél : 06 76 25 87 14

### Association du Rotary Club de Pamiers

### Préambule:

L'objectif de cette manifestation solidaire est d'organiser des marches et des courses pour fédérer les habitants autour d'un projet de territoire autour du sentier de l'eau à Saint Amadou et Les Pujols, avec le support actif de :

- la Mairie de Saint Amadou
- la Mairie des Pujols
- la Communauté de communes des Portes Ariège Pyrénées
- le 1er RCP de Pamiers
- Terres de trail (fédération d'athlétisme hors stade)
- ADSEA09 / EHPAD des SOURCES/ EHPAD LE CHATEAU

Cette action annuelle sur le territoire des Portes d'Ariège vise à lever des fonds uniquement pour des actions de territoire à vocation sociales ou environnementales (100% des fonds seront reversés à une association porteuse). Pour l'année 2024, les fonds sont prévus pour la plantation de haies champêtres visant à développer la biodiversité sur un site structurant des Portes d'Ariège aujourd'hui qui en est démuni : la Déchetterie de Saverdun. C'est l'association départementale reconnue officiellement par la Région Occitanie, les Haies Ariégeoises qui bénéficieront des bénéfices pour permettre la réalisation des mètres linéaires au cours de l'année suivante.

Le parcours se déroule sur le sentier de l'eau qui est à la propriété et à la gestion de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, présidée par Alain Rochet et sur les mairies de Saint-Amadou (maire Serge Villeroux) et des Pujols (maire Jérôme Blasquez).

Il s'agit aussi de valoriser le patrimoine architectural et naturel du sentier de l'eau, d'éveiller à chacun la sensibilité pour l'environnement et la beauté de notre territoire à l'occasion d'un projet solidaire territorial à destination des familles qui y vivent.

# Règlement Général

## **Article 1 : Organisation**

Le Rotary Club de Pamiers, organise la Randonnée de l'eau qui mixte des courses/marches sportives et solidaires à la découverte du patrimoine des Portes d'Ariège à travers le sentier de l'Eau. Cet événement se tiendra cette année le dimanche 2 juin 2024 de 7h30 à 15h au départ et l'arrivée de la commune de Saint-Amadou. Chaque inscrit devra se conformer à toutes les mesures de sécurité obligatoires mises en place le jour de la manifestation. Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours à travers son engagement autour d'une Charte d'Ecocoureur.

### Article 2 : Programme et circulation sur la voie publique

Les départs et arrivées s'effectueront à Saint-Amadou selon les horaires suivants :

- 9h00 : Départ du 18km chronométré (certificat médical obligatoire pour s'y inscrire)
- 9h15: Départ du 8km chronométré (certificat médical obligatoire pour s'y inscrire)
- 9h15 : Départ du 8km amateur (réservé aux adultes)
- 9h30 : Départ de la marche sportive 8 km
- 9h45 : Départ de la course ou marche familiale « Libellule » (5km ouvert à tous)

Le retrait des dossards/puces et les dernières inscriptions possibles se font à la Place (Eglise/Mairie) de Saint-Amadou la veille de l'événement de 14h à 18h et le jour de l'événement de 7h à un quart d'heure avant le début de chaque course/marche.

Les participants auront accès à un parking et pourront se rendre sur la place de Saint Amadou (Eglise/mairie) à pied vis un chemin balisé et mis en sécurité (300m).

Toutes les infos concernant les horaires et autres informations de retraits des dossards seront sur la page Facebook dédiée à l'événement, sur le site internet de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP): <a href="https://www.ccpap.fr/mes-sorties/la-randonnee-de-leau/">www.ccpap.fr/mes-sorties/la-randonnee-de-leau/</a>. De même, les informations seront disponibles sur les réseaux sociaux développés par le Rotary-club de Pamiers et auprès des mairies de Saint Amadou et des Pujols.

### Article 3 : Modalités d'inscription

- Les inscriptions individuelles s'effectuent selon les conditions suivantes :
  - o Inscriptions en ligne sur https://chrono-start.com/ ou auprès de l'association du Rotary lors des permanences tenues (remplissage d'une fiche contact obligatoire)
  - Possibilité de s'inscrire en TEAM (entreprises ou collectivités pour participer aux "ENTREPRISES SOLIDAIRES": inscription individuelle en précisant le nom de la TEAM représentée.
  - Règlement possible sur les permanences prévues par les bénévoles sur les marchés de Pamiers et à Intersport Pamiers au cours des mois d'avril et mai 2024 et le jour de l'événement dès 7h à Saint-Amadou.

Les renseignements sur la course et son organisation seront accessibles sur la page <u>Facebook dédiée à l'événement</u>. Une adresse mail est aussi gérée par l'équipe bénévole du Rotary-club de Pamiers : <u>randonneedeleau@yahoo.com</u>

### Limites d'âge par catégories et tarifs d'inscription :

- Minimes et moins : 8 à 15 ans inclus : en capacité de s'inscrire à la course familiale uniquement 5km
- Cadets: 16 à 17 ans inclus: en capacité de s'inscrire sur les courses 5km (libre) et 8km (chronométrée)
- Juniors : 18 à 19 ans inclus : en capacité de s'inscrire sur toutes les courses y compris 18km
- Espoirs : 20 à 25 ans inclus : en capacité de s'inscrire sur toutes les courses y compris 18km
- Seniors : 26 à 39 ans inclus : en capacité de s'inscrire sur toutes les courses y compris 18km
- Master : à partir de 40 ans : en capacité de s'inscrire sur toutes les courses y compris 18km

- Couse 18km chronométrée à un tarif de 18€ par personne, à partir de 18 ans (certificat médical de moins de 1 an demandé)
- Course Cani-cross 8km non chronométrée à un tarif de 8€ par personne
- Course 8km chronométrée à un tarif de 8€ par personne, à partir de 16 ans (certificat médical de moins de 1 an demandé)
- Marche sportive 8km à un tarif de 8€ par personne,
- Course ou Marche 5km familiale au tarif de 5€ par personne sans limite d'âge et gratuite jusqu'à 12 ans inclus.

En raison des finalités solidaires de l'événement au profit du territoire, il ne sera procédé à aucun remboursement possible quel que soit le motif de l'impossibilité de participation.

## Article 4 : Justificatifs médicaux et licences

Les courses pédestres sont ouvertes aux licenciés comme aux non licenciés, cependant lors de l'inscription en ligne, il y a lieu de remettre :

#### Pour les courses chronométrées de 8Km et le 18km exclusivement :

Lors de l'inscription en ligne, il sera demandé et obligatoire de fournir une copie de :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, le non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Ou d'un certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- Pour les participants adultes le certificat médical peut être remplacé par le Parcours Prévention Santé FFA

#### Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription.

• Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

#### Pour les autres activités pédestres : Marche et Course familiale 5km, course, Cani-cross et marches 8km

N'étant pas chronométrées, le certificat médical n'est pas obligatoire. Néanmoins, il est de la responsabilité individuelle et parentale de s'assurer d'un bon niveau de conditions physiques.

Pour les enfants participant à la course familiale, ouverte aux enfants âgés de 5 à 15 ans inclus : les mineurs devront bénéficier d'une autorisation parentale. Sans présentation d'un document en l'absence de l'un des deux parents ou tuteurs de l'enfant, les mineurs ne pourront pas participer à l'épreuve. Le parent ou responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, etc.) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur son enfant.

Pour la marche familiale appelée "Libellule" ouvert à tout public sans limitation d'âge, il est prévu d'avoir des personnes positionnées pour relater l'histoire de la faune, de la flore et le patrimoine du sentier de l'eau le long du parcours (Association du sentier de l'eau, Rotary-club, CCPAP et Ana-Cen).

### Article 5 : Responsabilité

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement. Tout dossard est individuel et en est sa propriété. En aucun cas, il ne peut le céder à une tierce personne. Toutes personnes ne respectant pas le balisage et prenant un autre itinéraire le fera sous sa propre responsabilité et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisation de la course. Vélos, trottinettes, rollers sont interdits sur les parcours de course pendant la manifestation à l'exclusion des poussettes pour les parents sur la marche Libellule sous leurs responsabilités.

#### Article 6 : Sécurité et conditionnalités d'abandon/exclusion

Des signaleurs du 1<sup>er</sup> RCP assurent la sécurité du parcours et restent en liaison avec le PC course en ouverture des courses et lors de leur fermeture (une équipe de serre-files ferme les parcours). L'ouverture de la course sert à vérifier que le départ peut être fait avec toutes les conditions de sécurité, un ouvreur en vélo ferme le parcours. La position de l'ensemble des signaleurs est présentée en annexe 1.

Des secouristes agréés sont sur le lieu de l'événement pour prendre en charge dans un premier temps toutes personnes demandant une assistance médicale pour quelque motif que ce soit.

Le personnel médical agréé est habilité à retirer le dossard et mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Une information de l'événement est faite au corps des pompiers locaux ainsi que de la gendarmerie nationale au moins deux mois avant l'événement sportif pour traitement de prise en charge de la manifestation dans leur planning d'intervention opérationnel.

Le parcours précise les accès (parking, vers la place de Saint Amadou (Eglise/Mairie) qui sont agencés dans le respect de la législation afin de notamment de faire passer tout véhicule d'assistance.

**Tout abandon de course par un participant** doit être signalé au bénévole (contrôleur sur le parcours, serre-files ou référant du sentier de l'eau) le plus proche, afin que l'information soit relayée au PC Course par téléphone et une prise en charge de premier niveau sera effectué par les secouristes agrées s'il en était nécessaire.

En cas de non-respect du règlement, le coureur sera disqualifié.

**Météo :** En cas de mauvaises conditions météorologiques pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou d'en modifier les horaires à tout moment.

Les concurrents peuvent par les organisateurs être éliminés pour :

- Jet de déchets
- Non-respect de l'itinéraire
- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Retard au départ de la compétition
- Pollution et dégradation des sites
- Dépassement du temps maximum autorisé
- Comportement inapproprié à l'égard de l'organisation ou d'autres concurrents

L'organisateur se réserve le droit d'enregistrer ou non toute personne se présentant à la course (nombre de participant trop élevé, comportement non approprié, danger pour les autres, etc.).

#### Article 7: Ravitaillements et animations

Des ravitaillements (liquides et solides) sont prévus par les organisateurs pour tous les activités sportives tous les 5kms et également un ravitaillement final.

Une buvette est en activité tout au long de l'événement dès 7h.

Un service de restauration est proposé sur place (menu unique ou sandwichs) : achat en ligne lors de l'inscription ou réservation du plateau repas sur place dès 7h possible dans la limite des plats encore disponibles.

### Article 8: Assurance

L'association du Rotary Club de Pamiers dans le cadre de cette épreuve pédestre a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### Article 9 : Résultat et classement

L'ensemble des courses fera l'objet d'un classement récompensé par des lots. Aucune prime ne sera versée aux gagnants d'épreuves.

Aucun classement n'est envisagé pour les marches.

Les catégories récompensées par courses sont les suivantes :

Course 18km chronométré : scratch féminin et masculin des catégories Master (toutes catégories confondues), Senior, Espoir et Junior.

Course 8km chronométré : scratch féminin et masculin des catégories Master (toutes catégories confondues), Senior, Espoir, Junior et Cadets.

Course cani-cross 8km : scratch unisexe toutes catégories d'âge confondues (les 3 premiers)

Course Amateur 8km : scratch unisexe toutes catégories d'âge confondues (les 3 premiers)

Course familiale 5 km : scratch unisexe toutes catégories d'âge confondues (les 3 premiers)

Une remise des prix officielle sera organisée sur la place Saint Amadou (Eglise/Mairie) à partir de 12h00 avec des animations et spectacles gratuits en amont.

Ce classement fera l'objet d'une publication sur la page Facebook de l'événement apostériori de la manifestation. Des panneaux d'affichage sont prévus sur site de l'événement.

### Article 10 : Temps de course

Le temps de course maximum pour le 8km course chronométré est de 1h45. Le temps de course maximum pour le 18km chronométré est de 3h. Les retardataires seront informés par l'équipe de clôture que les services sont terminés. Il est proposé un plan détaillé du parcours sur site par panneau d'affichage le jour J dès 7h.

### Article 11 : Droit à l'image

Un reportage photos sera effectué dans le cadre de cette manifestation par les organisateurs, dont les photos seront publiées sur divers médias dont dispose l'organisateur et ses partenaires principaux.

Le reportage et photos seront uniquement fait dans un but de promotion de l'événement et pas utilisé pour d'autres utilisations (voir chapitre 13 / CNIL).

### **Article 12: Annulation**

Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et cela sera sans appel. En particulier, en cas de force majeur il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement. A quelque titre que ce soit, il ne sera pas procédé dans ce cas à un quelconque remboursement des frais d'engagement. Ce directeur de course est Monsieur Didier VARIN.

### **Article 13: CNIL**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresse.

# Article 14 : Adhésion au règlement

L'inscription à la course Randonnée de l'eau vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer son nom, prénom et photos dans les médias, sur Internet et sur tout document et plaquette que l'organisation et ses partenaires seraient amenés à créer et à diffuser après l'épreuve.

## Article 15 : Matériel obligatoire

Le dossard devra être accroché sur le devant du tee-shirt de chaque coureur par des épingles à nourrice (à prévoir par les participants). Une puce magnétique sera à accrocher aux lacets ou disposée dans une chaussette de chaque coureur des courses chronométrées pour permettre de calculer son temps (remis dans le sac du participants le matin même). Pour limiter les déchets le gobelet « Ecocup » est obligatoire.

# Article 16 : Régime de Circulation pour la manifestation

Dans le cadre de la course ou de la marche le parcours coupe les départementales D30 à deux reprises et utilise 1.2 km de la départementale D40 pour la course et 500m pour le parcours de marche. Les points de passages seront gérés par des signaleurs du 1er RCP et des panneaux de signalement (attention course/marche familiale/Ralentissez) en amont des départementales seront mis en place.

Le strict respect du code de la route sera appliqué avec une priorité de passage aux piéton et coureur lors du passage de routes. Il ne sera pas demandé d'usage exclusif temporaire de la chaussée ni de son usage privatif. L'état des chemins du sentier de l'eau feront l'objet d'un entretien spécifique avant la course par la Communauté de commune des Portes Ariège Pyrénées (gestionnaire du sentier de l'eau) afin d'en assurer un passage sûr pour les coureurs et marcheurs. Il est prévu un usage de chemins pour la majorité du parcours.